

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 04/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 28/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALSACE BOSSUE COMPOST

6 Moderfeld
67290 ZITTERSHEIM

Références : 0006705865/MM/CE
Code AIOT : 0006705865

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement ALSACE BOSSUE COMPOST implanté Lieux-dits Modertaler Berg et Im Eck - 67290 ZITTERSHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la levée de la mise en demeure en date du 23/11/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALSACE BOSSUE COMPOST
- Lieux-dits Modertaler Berg et Im Eck - 67290 ZITTERSHEIM
- Code AIOT : 0006705865
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Alsace Bossue Compost réalise du compostage de MIATE et de déchets verts.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|---|--|-------------------|
| 1 | Confinement | Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, articles 1.2.3 et 5.3.2 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription | Sans objet |
| 2 | Limitation des effets d'un incendie des stocks de co-composants broyés | Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, article 7.2.4 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les travaux nécessaires pour se conformer à la mise en demeure du 23/11/2023, qui n'a désormais plus lieu d'être.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : confinement

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, articles 1.2.3 et 5.3.2 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des eaux incendie |
| Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 05/10/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suites qui avaient été actées : Mise en demeure, respect de prescription |
| Prescription contrôlée : <p>L'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, sont confinés afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. La capacité de confinement est de 500 mètres cubes. Elle est maintenue disponible dans les bassins de collecte des lixiviats. [...]</p> |
| Constats : <p>L'exploitant a réalisé les travaux nécessaires pour garantir que toutes les eaux susceptibles de se répandre en cas d'incendie soient confinées dans le bassin de lixiviats, d'une capacité de plus de 500 m³. Une vanne de confinement a notamment été installée pour être actionnée en cas d'incendie.</p> <p>Ce point est conforme et la mise en demeure liée à cette prescription n'a plus lieu d'être.</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Limitation des effets d'un incendie des stocks de co-composants broyés

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, article 7.2.4 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Merlon |
| Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 05/10/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suites qui avaient été actées : Mise en demeure, respect de prescription |
| Prescription contrôlée : <p>Un merlon de terre de 2m de haut est implanté entre le stockage de co-composants broyés et la route bordant le site. Les abords du site sont fauchés pour éviter l'extension d'un incendie.</p> |
| Constats : <p>L'inspection a constaté que les travaux nécessaires pour respecter la prescription ont été réalisés. Un merlon de terre de 2 m de haut a été implanté entre le stockage de co-composants broyés et la route bordant le site. Les abords du site ont été fauchés pour prévenir l'extension d'un éventuel incendie. Ce point est conforme, et la mise en demeure liée à cette prescription n'a plus lieu d'être.</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite |

